



Délibération 2019-056 du 11 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 juin 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD - C. DUMORTIER - J. LECERF - D. LEVESQUE - V. HERMANT - G. WATSON - N. BOUBET - F. LETURCQ - M. GORGUET - N. CARON.

MM. B. ROUSERE - L. GABRELLE – Y. BONNERRE – J. MAURER - G. BOURY - Ph. GORGUET - B. BRONNIART - P. COLLE - J.N. MENAGE - M. FOULON - H. COPIN - L. DE LE VALLEE – M. FLAHAUT - L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ - G. TRANNIN - D. DELEPLACE - J. VASSEUR - M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – Ch. HEMAR - J.L. CANDAT – H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,
M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme V. HERMANT, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
M. Y. BONNERRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE,
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
Mr P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND,

Objet : Vidéo-protection.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'intercommunalité du Sud-Artois a engagé avec les services de la gendarmerie une réflexion sur la sécurisation du périmètre communautaire suite à une recrudescence d'actes de malveillance et d'atteinte aux biens touchant à intervalles réguliers l'ensemble des communes du territoire.

Ce travail de réflexion a été piloté par le commandant de la brigade territoriale autonome de Bapaume avec les services de l'intercommunalité du Sud-Artois en lien avec les commandants des unités intervenant sur le périmètre communautaire, en l'occurrence les brigades de Vis-en-Artois et de Foncquevillers ainsi que du Peloton de Surveillance et d'intervention de la Gendarmerie d'ARRAS, ainsi que de la Brigade Motorisée d'ARRAS.

Monsieur le Président évoque également le travail réalisé par le Référent Sûreté Départemental de la Gendarmerie qui a identifié les caractéristiques du territoire et qui a qualifié les principaux phénomènes de délinquance itinérante pour lesquels le contrôle de flux apporte une réponse pertinente dans la lutte contre cette forme de délinquance.

Ce travail a été présenté en comité technique et a permis de prendre connaissance de la réglementation en vigueur, de présenter le diagnostic sûreté du territoire communautaire et les conditions de mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection.

Monsieur le Président précise les conclusions du diagnostic sûreté qui met en évidence les caractéristiques du territoire communautaire : territoire de transition permettant de relier des zones urbaines importantes, traversé par des axes de communication majeurs, situé à la confluence de plusieurs départements (Nord, Somme et Aisne) et donc de limites administratives qui favorisent les auteurs d'infractions en leur donnant des atouts supplémentaires pour échapper aux dispositifs déployés.

L'analyse des axes de communication permet de mettre en évidence que les communes de BAPAUME et de PUISEUX, constituent naturellement des points de liaison et de passage obligé entre les communes de ARRAS, DOUAI, CAMBRAI, PÉRONNE, SAINT-QUENTIN, ALBERT, AMIENS et PAS-EN-ARTOIS.

Fort de ce constat, la préconisation porte sur la mise en place plusieurs dispositifs autonomes de vidéo-protection répartis sur le territoire de l'intercommunalité à des endroits stratégiques permettant de couvrir sur plusieurs directions les points de liaison et de passage en assurant une couverture la plus étendue possible du territoire.

Ce déploiement qui pourrait se réaliser en plusieurs phases vise à répondre aux objectifs suivants :

- Créer un maillage de caméras de vidéo-protection, cohérent et idéalement réparti sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité,
- Prioriser les emplacements situés en agglomération, où la vitesse est réduite et l'éclairage public présent pour avoir une meilleure qualité dans la captation des images,
- Optimiser pour chaque site l'emplacement précis des caméras de vidéo-protection, leur angle de vue, leur positionnement, ainsi que la zone à visualiser.

Monsieur le Président détaille la 1^{ère} phase de déploiement qui envisage le positionnement de 34 caméras de vidéo-protection de voie publique répartis sur 12 communes traversées par les axes majeurs de circulation. Les 12 communes concernées par cette 1^{ère} phase de déploiement seraient les communes de Foncquevillers (3), Puisieux (4), Bucquoy (2), Ayette (2), Le Sars (2), Le Transloy (2), Ervillers (2), Beugnâtre (2), Ecoust-Saint-Mein (4), Bullecourt (2), Beugny (3) et Bertincourt (6).

Monsieur le Président évoque ensuite le financement prévisionnel de cette première phase évaluée à ce stade à 200 000 € HT dans l'hypothèse du choix d'une solution portant sur un investissement. Cet investissement pourrait fait l'objet d'une subvention au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Une solution de location des équipements est également à envisager permettant de bénéficier de l'avancée de la technologie dans le temps. Le fonds d'intervention pourrait peut être intervenir sur le coût de cette dépense qui s'inscrirait alors en section de fonctionnement.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les conclusions du diagnostic sûreté dressé par les services de gendarmerie concernant le territoire communautaire,
- d'approuver la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection à l'échelle de l'intercommunalité et de déployer une 1ère phase 34 caméras réparties sur 12 communes du territoire,
- d'approuver la mutualisation des moyens entre l'intercommunalité du Sud Artois et chacune des communes concernées,
- de solliciter le soutien de l'Etat au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 50 % des dépenses éligibles en cas d'investissement,
- de solliciter du service instructeur l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers de demande de subvention,
- de prévoir les crédits nécessaires pour l'engagement de ce programme dans le cadre du budget supplémentaire de l'intercommunalité au titre de l'exercice 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

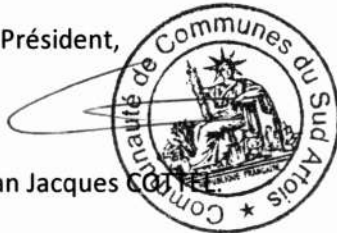
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 11 juin 2019 et transmission
en Préfecture du Pas de Calais.

Le Président,

Jean Jacques COTTE



Le Président,

Jean-Jacques COTTE

